

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2025/50

Séance ordinaire du 15 décembre 2025

Nombre de membres

- affiliés au Conseil Municipal	15	date de la convocation :	09.12.2025
- en exercice	15	Date d'affichage :	09.12.2025
- qui ont pris part à la délibération	15		

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Jean-Luc CALMET, M. Olivier DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Anne-Marie DESIKE, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Alain FIORI, Mme Myriam VIGNEAUX, M. Gérald BACHASSON, Mme Marie-Claude DAUPHIN

ABSENTS : Mme Catherine SEILER (procuration à Gérald BACHASSON)
Mme Andrée GIGLI-CALVAT (procuration à Alain FIORI)
M. Régis PAULIN -procuration à Anne-Marie DESIKE

SECRETAIRE : Mme Marie-Louise MEYER

OBJET : Commission d'appel d'offres – Maîtrise d'œuvre à la réhabilitation de l'Hôtel Miravail

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-5, L.2121-22 et L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.1411-5 et R.1411-1 à R.1411-8 ;

Considérant qu'il convient de constituer une Commission d'Appel d'Offres pour la passation des marchés publics de la commune ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est présidée de droit par le Maire ou son représentant ;

Considérant que les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont élus par le Conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Le Conseil,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Mane comme suit :

Président : Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire de Mane

Membres titulaires :

- Monsieur Luc Gréco
- Madame Marie-Louise MEYER
- Madame Michèle RIEMANN

Membres suppléants :

- Madame Anne-Marie DESIKE
- Monsieur Olivier DEPIEDS
- Monsieur Alain FIORI

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de MANE, Jacques DEPIEDS.



Délibérations du Conseil Municipal

n° 2025/51

Séance ordinaire du 15 décembre 2025

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal	15
- en exercice	15
- qui ont pris part à la délibération	15

*date de la convocation : 09.12.2025
Date d'affichage : 09.12.2025*

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Jean-Luc CALMET, M. Olivier DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Anne-Marie DESIKE, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Alain FIORI, Mme Myriam VIGNEAUX, M. Gérald BACHASSON, Mme Marie-Claude DAUPHIN

ABSENTS : Mme Catherine SEILER (procuration à Gérald BACHASSON)
Mme Andrée GIGLI-CALVAT (procuration à Alain FIORI)
M. Régis PAULIN (procuration à Anne-Marie DESIKE)

SECRETAIRE : Mme Marie-Louise MEYER

OBJET : Approbation du dossier de requalification de l'ilot Bourgade sud et demande de financement du déficit opérationnel au titre de la RHI

Depuis plus de 10 ans, la Ville de Mane s'est engagée dans une démarche de requalification de son centre ancien. Deux des axes importants de ce projet sont la Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) et la requalification de l'espace d'entrée du centre historique autour d'une vraie place urbaine sur la rue de la Bourgade et le long de la route départementale qui traverse la commune.

Cette démarche a été initiée en 2013 par un concours d'idées sur le site de l'ilot de la bourgade. L'atelier Skala a été retenu en proposant un projet d'aménagement global de ce secteur. Le projet a été approuvé par le conseil municipal en mars 2014.

L'ilot Bourgade sud est le dernier îlot à être traité dans le cadre de ce projet ambitieux. Il a été déclaré éligible aux financements de l'Anah en décembre 2014.

Le dernier bien ayant pu être acheté par l'EPF PACA, les études techniques et de calibrage ont pu être engagées. Elles ont permis d'établir un état des lieux détaillé, de préciser le programme et d'aboutir à l'élaboration d'un projet de recomposition. Les études techniques, structures et géotechniques ont notamment conclu à l'impossibilité de réhabiliter ces immeubles, le projet prévoit donc une démolition et une reconstruction dans l'emprise existante. Cette opération vient compléter le projet de lutte contre l'habitat indigne et de valorisation du cœur du village. Il permettra d'offrir des logements de très grande qualité, en maison de ville, adaptés aux besoins futurs des habitants et de valoriser la traversée de la commune.

Le scénario retenu dans le cadre de cette étude établie par l'Atelier Skala, propose donc la démolition complète des immeubles, leur état ou celui des sols ne permettant pas une réhabilitation de qualité et à un coût acceptable. Le site sera reconstruit pour créer 6 maisons de ville du T2 au T4 avec jardin privatif, l'aménagement de 2 cellules commerciales en RDC et d'un passage sous immeuble pour sécuriser la liaison piétonne au nord de la rue de la Bourgade.

Compte tenu de l'état très dégradé de cet îlot, seule une intervention publique permettra de réaliser une réhabilitation de qualité et respectueuse des caractéristiques architecturales qui le composent. Cette opération publique pourrait être réalisée avec les aides financières de l'Anah dans le cadre des dispositifs de financement RHI.

Aussi le bureau d'études Le Creuset Méditerranée a constitué le dossier de demande de financement du déficit afin de le présenter en commission nationale de l'Anah en octobre 2025.

Le déficit d'opération a été estimé à 2 390 637 € TTC et pourrait faire l'objet d'un financement de l'Anah à 70% sur le TTC, soit 1 673 446 €

- Vu ce qui précède,
- Vu les dispositions du règlement général de l'Agence et la délibération du Conseil d'administration d'Août 2014,

- Vu l'instruction de l'ANAH relative au financement de la résorption de l'habitat dangereux (RHI) et du traitement de l'habitat insalubre remédiable ou restauration immobilière (THIRORI) de 12 septembre 2014,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 004-210401113-20251215-CM_25_51-DE

Le Conseil,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (9 Pour - 1 Abstention - 5 Contres)

DÉCIDE

- D'approuver le principe de requalification de l'ilot Bourgade Sud sur la base du dossier RHI présenté,
- De valider le dossier de demande de financement du déficit opérationnel
- De valider le montant prévisionnel du déficit opérationnel s'élevant à 2 390 637 € TTC.
- De solliciter auprès de l'Anah les aides au taux maximum pour cette opération (70%)
- De s'engager à financer le reste à charge de cette opération
- De rechercher des financements complémentaires
- D'autoriser Mr le Maire à déposer ce dossier auprès des services de l'ANAH

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de MANE,



Jacques DEPIEDS.

Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 15 décembre 2025

Nombre de membres

- affiliés au Conseil Municipal	15
- en exercice	15
- qui ont pris part à la délibération	15

date de la convocation : 09.12.2025
Date d'affichage : 09.12.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Jean-Luc CALMET, M. Olivier DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Anne-Marie DESIKE, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Alain FIORI, Mme Myriam VIGNEAUX, M. Gérald BACHASSON, Mme Marie-Claude DAUPHIN

ABSENTS : Mme Catherine SEILER (procuration à Gérald BACHASSON)
Mme Andrée GIGLI-CALVAT (procuration à Alain FIORI)
M. Régis PAULIN -procuration à Anne-Marie DESIKE

SECRETAIRE : Mme Marie-Louise MEYER

OBJET : BOURGADE NORD – Avenant Pesce & Fils

L'Exposé du Rapporteur entendu,

Vu le projet de requalification de l'îlot de la Bourgade, numéro 1C,

CONSIDERANT la nécessité de conforter la Rue du Barri en édifiant des escaliers au droit du bâtiment en cours de construction,

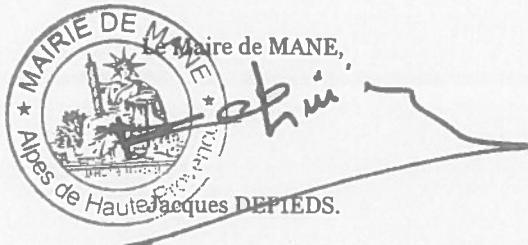
CONSIDERANT l'avenant n°3 du devis n°202500059 en date du 12/12/2025, d'un montant de 35 967.60 € TTC (29 973.00 € HT).

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,
A la majorité (12 Pour, 3 Abstentions)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 de l'entreprise Pesce & Fils.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 15 décembre 2025

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal	15
- en exercice	15
- qui ont pris part à la délibération	15

date de la convocation :

09.12.2025

Date d'affichage :

09.12.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Jean-Luc CALMET, M. Olivier DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Anne-Marie DESIKE, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Alain FIORI, Mme Myriam VIGNEAUX, M. Gérald BACHASSON, Mme Marie-Claude DAUPHIN

ABSENTS : Mme Catherine SEILER (procuration à Gérald BACHASSON)
Mme Andrée GIGLI-CALVAT (procuration à Alain FIORI)
M. Régis PAULIN (procuration à Anne-Marie DESIKE)

SECRETAIRE : Mme Marie-Louise MEYER

OBJET : POLE SCOLAIRE – Avenant n°1 VGH Company

L'Exposé du Rapporteur entendu,

Vu le projet de réalisation d'un pôle scolaire avec la construction d'un bâtiment neuf et la réhabilitation du bâtiment de l'école primaire actuelle,

CONSIDERANT la modification de programme portant sur l'ajout d'une chaufferie implantée au sein de la parcelle de l'école et servant aux bâtiments avoisinants,

CONSIDERANT que la réalisation de cette chaufferie représente un coût travaux estimatif de 460 000 € HT,

CONSIDERANT le nouveau coût global estimatif du projet évalué à 2 813 596 € HT,

CONSIDERANT que l'équipe de Maîtrise d'œuvre demande la réévaluation de ses honoraires pour l'intégration et le suivi du dossier de l'implantation de la chaufferie,

Le Conseil,

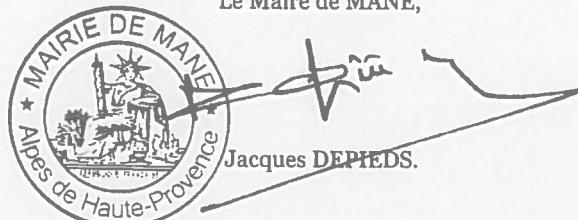
Après en avoir délibéré,
A la majorité (9 Pour, 6 Contre)

ACCEPTE la revalorisation des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour un nouveau montant de 363 402.22 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de l'entreprise VGH Company et tous documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de MANE,



Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 15 décembre 2025

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal	15	date de la convocation :	09.12.2025
- en exercice	15	Date d'affichage :	09.12.2025
- qui ont pris part à la délibération	15		

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Jean-Luc CALMET, M. Olivier DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Anne-Marie DESIKE, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Alain FIORI, Mme Myriam VIGNEAUX, M. Gérald BACHASSON, Mme Marie-Claude DAUPHIN

ABSENTS : Mme Catherine SEILER (procuration à Gérald BACHASSON)
Mme Andrée GIGLI-CALVAT (procuration à Alain FIORI)
M. Régis PAULIN -procuration à Anne-Marie DESIKE

SECRETAIRE : Mme Marie-Louise MEYER

OBJET : BAIL A CONSTRUCTION – ANCIEN HOSPICE dernier étage

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu les articles L.251-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation relatifs au bail à construction ;

Vu le projet de bail à construction portant sur l'ensemble immobilier cadastré E320, situé 26 Avenue de la Burlière, correspondant au dernier étage de l'ancien hospice ;

Considérant que le Centre d'accueil Spécialisé dont le siège se situe quartier Beaudine à Forcalquier 04300 est propriétaire de l'ensemble immobilier susvisé ;

Considérant que le bail à construction permet l'aménagement de locaux destinés à accueillir des professions médicales et paramédicales, ceci présentant un intérêt communal ;

Considérant que ce bail sera consenti pour une durée de 18 ans moyennant une redevance à l'euro symbolique compte tenu de l'estimation des travaux envisagés à la somme de 453 200 € HT ;

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,
A la majorité (8 Pour, 3 Abstentions, 4 Contre)

Approuve le principe de la conclusion d'un bail à construction sur l'ensemble immobilier précité ;
Autorise Monsieur le Maire à signer le bail à construction ainsi que tous les actes et documents nécessaires à son exécution ;

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2025/55

Séance ordinaire du 15 décembre 2025

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal	15	date de la convocation :	09.12.2025
- en exercice	15	Date d'affichage :	09.12.2025
- qui ont pris part à la délibération	15		

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Jean-Luc CALMET, M. Olivier DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Anne-Marie DESIKE, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Alain FIORI, Mme Myriam VIGNEAUX, M. Gérald BACHASSON, Mme Marie-Claude DAUPHIN

ABSENTS : Mme Catherine SEILER (procuration à Gérald BACHASSON)
Mme Andrée GIGLI-CALVAT (procuration à Alain FIORI)
M. Régis PAULIN (procuration à Anne-Marie DESIKE)

SECRETAIRE : Mme Marie-Louise MEYER

OBJET : AMENAGEMENT D'UNE MAISON DE SANTE
Demande de financements au titre du FEDER VOLET RURAL

Le Conseil,

L'exposé du Rapporteur,

Considérant le programme 2021-2027 FEDER – FSE+-FTJ de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Considérant l'appel à projet FEDER – PR05 -RS05.2 – Revitalisation « Soutien aux infrastructures de santé d'exercice coordonnée dans les territoires ruraux »

Considérant que la Commune de Mane fait partie des 61 communes cibles.

Considérant le projet d'aménagement d'un centre médical à MANE

Considérant l'intérêt que revêt cette opération sur le plan urbanistique, économique et social

Considérant le montant de cette opération qui s'élève à 515 434,77 € HT.

Après en avoir délibéré,

A la majorité (8 Pour, 3 Abstentions, 4 Contre),

ADOPOTE le plan de financement suivant :

Montant de l'opération	Europe – FEDER Rural 60%	Conseil Départemental	Autofinancement
515 434,77 € HT	286 347,82 €	126 000 €	103 086,95 €
618 521,72 € TTC			206 173,90 €

SOLLICITE le concours financier de l'Europe au titre du FEDER volet Rural et du Conseil Départemental.
AUTORISE Monsieur le Maire à présenter la demande de financement



Jacques DEPIEDS.

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2025/56

Séance ordinaire du 15 décembre 2025

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal	15	date de la convocation :	09.12.2025
- en exercice	15	Date d'affichage :	09.12.2025
- qui ont pris part à la délibération	15		

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Jean-Luc CALMET, M. Olivier DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Anne-Marie DESIKE, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Alain FIORI, Mme Myriam VIGNEAUX, M. Gérald BACHASSON, Mme Marie-Claude DAUPHIN

ABSENTS : Mme Catherine SEILER (procuration à Gérald BACHASSON)
Mme Andrée GIGLI-CALVAT (procuration à Alain FIORI)
M. Régis PAULIN (procuration à Anne-Marie DESIKE)

SECRETAIRE : Mme Marie-Louise MEYER

OBJET : AMENAGEMENT D'UNE MAISON DE SANTE
Demande de financements

Le Conseil,

L'exposé du Rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant le projet d'aménagement d'une maison de santé à MANE
Considérant l'intérêt que revêt cette opération sur le plan urbanistique, économique et social
Considérant le montant de cette opération qui s'élève à 453 200 € HT.

Après en avoir délibéré,
A la majorité (8 Pour, 3 Abstentions, 4 Contre)

ADOPE le plan de financement suivant :

Montant de l'opération	Conseil Départemental	Autofinancement
453 200,00 € HT 543 840,00 € TTC	126 000 €	327 200,00 € 417 840,00 €

SOLLICITE le concours financier de l'Europe au titre du FEDER volet Rural et du Conseil Départemental.
AUTORISE Monsieur le Maire à présenter la demande de financement

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE,
Jacques DEPIEDS.

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2025/57

Séance ordinaire du 15 décembre 2025

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal	15
- en exercice	15
- qui ont pris part à la délibération	15

date de la convocation : 09.12.2025
Date d'affichage : 09.12.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Jean-Luc CALMET, M. Olivier DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Anne-Marie DESIKE, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Alain FIORI, Mme Myriam VIGNEAUX, M. Gérald BACHASSON, Mme Marie-Claude DAUPHIN

ABSENTS : Mme Catherine SEILER (procuration à Gérald BACHASSON)
Mme Andrée GIGLI-CALVAT (procuration à Alain FIORI)
M. Régis PAULIN -procuration à Anne-Marie DESIKE

SECRETAIRE : Mme Marie-Louise MEYER

OBJET : STATION D'EPURATION – Etude des rejets

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation en vigueur relative aux systèmes d'assainissement et aux rejets dans le milieu naturel,

Vu la nécessité de garantir la conformité environnementale des rejets de la station d'épuration située sur le territoire de la collectivité,

Considérant l'importance d'assurer un suivi et une évaluation réguliers des rejets d'eaux résiduelles et pluviales de la station d'épuration en direction de la Laye,

Considérant la proposition du Département de mettre à disposition ses services afin d'accompagner la collectivité dans l'étude des rejets (étude préalable et modification du classement des rejets) pour un montant du programme travaux compris s'élevant à 110 000 €,

Considérant l'intérêt de bénéficier de l'expertise départementale pour améliorer la connaissance du fonctionnement de la station,

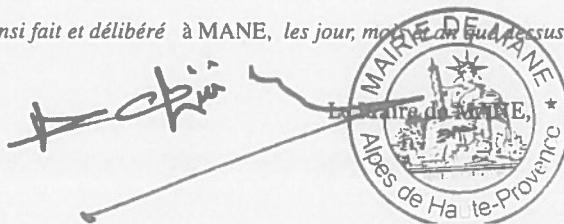
Le Conseil,

Après en avoir délibéré,
A la majorité (12 Pour, 3 Abstentions),

DECIDE d'accepter la proposition d'assistance du Département visant à accompagner la collectivité dans l'étude des rejets de la station d'épuration.

AUTORISER le Maire à signer toute convention, tout document et toutes pièce nécessaires à la mise en œuvre de cette étude avec les services du Département.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an susseus.



Jacques DEPIEDS.

Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 15 décembre 2025

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal	15	date de la convocation :	09.12.2025
- en exercice	15	Date d'affichage :	09.12.2025
- qui ont pris part à la délibération	15		

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Jean-Luc CALMET, M. Olivier DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Anne-Marie DESIKE, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Alain FIORI, Mme Myriam VIGNEAUX, M. Gérald BACHASSON, Mme Marie-Claude DAUPHIN

ABSENTS : Mme Catherine SEILER (procuration à Gérald BACHASSON)
Mme Andrée GIGLI-CALVAT (procuration à Alain FIORI)
M. Régis PAULIN -procuration à Anne-Marie DESIKE

SECRETAIRE : Mme Marie-Louise MEYER

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT DU DEPARTEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la proposition du Conseil départemental de constituer un groupement d'achat afin d'optimiser les conditions d'acquisition de fournitures et prestations de services,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à un groupement d'achat permettant de mutualiser les besoins et d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses,

Considérant la compétence du Conseil départemental en tant que coordonnateur du groupement d'achat,

Considérant l'opportunité de simplifier les procédures de passation des marchés concernés,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la collectivité au groupement d'achat coordonné par le Conseil départemental ?

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement d'achat.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement d'achat.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.



[Signature of Jacques DEPIEDS]

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2025/59

Séance ordinaire du 15 décembre 2025

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal	15
- en exercice	15
- qui ont pris part à la délibération	15

date de la convocation : 09.12.2025
Date d'affichage : 09.12.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Jean-Luc CALMET, M. Olivier DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Anne-Marie DESIKE, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Alain FIORI, Mme Myriam VIGNEAUX, M. Gérald BACHASSON, Mme Marie-Claude DAUPHIN

ABSENTS : Mme Catherine SEILER (procuration à Gérald BACHASSON)
Mme Andrée GIGLI-CALVAT (procuration à Alain FIORI)
M. Régis PAULIN -procuration à Anne-Marie DESIKE

SECRETAIRE : Mme Marie-Louise MEYER

OBJET : CONSULTATION GROUPEE CCHPPB - TARIFICATION GAZ ET ELECTRICITÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la proposition de la Communauté de Communes Haute Provence Pays de Banon d'organiser une consultation groupée pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel,

Considérant la hausse significative des tarifs de l'électricité et du gaz impactant les dépenses de fonctionnement de la commune,

Considérant l'intérêt pour la commune de mutualiser ses besoins avec ceux d'autres collectivités afin d'obtenir des conditions tarifaires plus avantageuses,

Considérant la volonté de la commune de maîtriser ses coûts énergétiques,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la participation de la commune à la consultation groupée organisée par la Communauté de Communes Haute Provence Pays de Banon pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel.

ACCEPTER les modalités de la consultation groupée telles que définies par la Communauté de communes.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'intégration de la commune à cette consultation groupée, ainsi qu'à l'exécution des marchés qui en résulteront.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.



[Handwritten signature of Jacques DEPIEDS]

Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 15 décembre 2025

Nombre de membres

- différents au Conseil Municipal	15	date de la convocation :	09.12.2025
- en exercice	15	Date d'affichage :	09.12.2025
- qui ont pris part à la délibération	15		

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Jean-Luc CALMET, M. Olivier DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Anne-Marie DESIKE, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Alain FIORI, Mme Myriam VIGNEAUX, M. Gérald BACHASSON, Mme Marie-Claude DAUPHIN

ABSENTS : Mme Catherine SEILER (procuration à Gérald BACHASSON)
Mme Andrée GIGLI-CALVAT (procuration à Alain FIORI)
M. Régis PAULIN -procuration à Anne-Marie DESIKE

SECRETAIRE : Mme Marie-Louise MEYER

OBJET : CESSION GRATUITE « PARCELLES SALAGON » - DEPARTEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le bail conclu le 23 mai 2012 entre la commune et le Département concernant les parcelles cadastrées n°327, 328 et 332,

Vu la fin dudit bail intervenue le 17 septembre 2020,

Considérant que la fin du bail rend nécessaire de statuer sur le devenir de ces parcelles, dans un souci de sécurisation juridique et de clarification des droits respectifs,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la cession gratuite au profit du Département 04 des parcelles cadastrées numéros 327,328 et 332.

PRECISE que cette cession intervient à titre gratuit, conformément aux dispositions du bail signé le 23 mai 2012.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment l'acte notarié.

PRECISE que les frais liés à la cession (acte notarié) seront pris en charge par le Département.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.



Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 15 décembre 2025

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal	15	date de la convocation :	09.12.2025
- en exercice	15	Date d'affichage :	09.12.2025
- qui ont pris part à la délibération	15		

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Jean-Luc CALMET, M. Olivier DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Anne-Marie DESIKE, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Alain FIORI, Mme Myriam VIGNEAUX, M. Gérald BACHASSON, Mme Marie-Claude DAUPHIN

ABSENTS : Mme Catherine SEILER (procuration à Gérald BACHASSON)
Mme Andrée GIGLI-CALVAT (procuration à Alain FIORI)
M. Régis PAULIN -procuration à Anne-Marie DESIKE

SECRETAIRE : Mme Marie-Louise MEYER

OBJET : Protection sociale complémentaire - Risques SANTE :

- adhésion à la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la FPT 04 (CDG 04) avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT),
- détermination du montant de la participation employeur accordé à chaque agent qui adhérera au contrat collectif en santé associé à la convention de participation.

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du CDG 04 n° 25/031 en date 20 mai 2025 portant attribution de la convention de participation et de son contrat collectif associé à la MNT pour les risques santé,

Vu la convention de participation qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et son contrat collectif associé pour les risques santé souscrits par le CDG 04 avec la MNT en date du 22 mai 2025,

Suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du 04 en date du 22 septembre 2025,

Le Maire informe l'assemblée que :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir, notamment, les risques santé.

Les garanties ont pour objet de financer les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Les bénéficiaires de cette participation sont les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

Les bénéficiaires des garanties d'assurance sont les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé mais également les retraités rattachés au dernier employeur à la date d'admission à la retraite ET les ayants-droits des agents et des retraités.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins » et doivent respecter les conditions fixées au :

- au II de l'article L. 911-7 du code de la Sécurité sociale (panier de soins),
- à l'article L. 871-1 du code de la sécurité sociale (contrat responsable),
- au II de l'article L. 862-4 du code de la sécurité sociale (contrat solidaire) : l'assureur ne recueille pas d'informations médicales auprès de l'assuré ou des personnes souhaitant bénéficier des garanties et les cotisations ne sont pas fixées en fonction de l'état de santé de l'assuré

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être contractualisées suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,
- ou
- contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 004-210401113-20251215-CM_2025_61-DE

Le Conseil,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

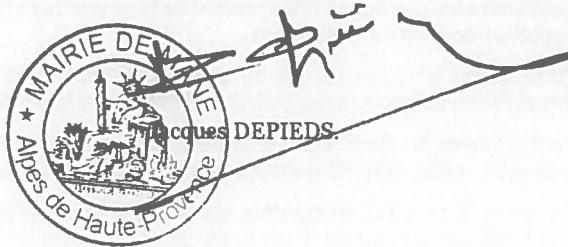
DÉCIDE

- **d'ADHÉRER**, à compter du **01/01/2026**, à la convention de participation susvisée conclue entre le CDG 04 et la MNT pour les risques santé ;
- de **FIXER** le montant mensuel de la participation financière à **25€ brut** (respectant le minimum de 15 € prévu à l'article 6 du décret n° 2022-581) pour les agents qui auront fait le choix de souscrire au contrat collectif à adhésion facultative afférent à la convention de participation susvisée ;
- **d'AUTORISER** le Président à effectuer tout acte en conséquence ;
- **d'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr* dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de MANE,



Délibérations du Conseil Municipal

n° 2025/62

Séance ordinaire du 15 décembre 2025

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal	15	date de la convocation :	09.12.2025
- en exercice	15	Date d'affichage :	09.12.2025
- qui ont pris part à la délibération	15		

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Jean-Luc CALMET, M. Olivier DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Anne-Marie DESIKE, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Alain FIORI, Mme Myriam VIGNEAUX, M. Gérald BACHASSON, Mme Marie-Claude DAUPHIN

ABSENTS : Mme Catherine SEILER (procuration à Gérald BACHASSON)
Mme Andrée GIGLI-CALVAT (procuration à Alain FIORI)
M. Régis PAULIN -procuration à Anne-Marie DESIKE

SECRETAIRE : Mme Marie-Louise MEYER

OBJET : AUTORISATION DE PAIEMENTS – SECTION INVESTISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu le budget primitif de l'exercice précédent ;

Considérant que le budget primitif de l'exercice en cours n'est pas encore adopté ;

Considérant la nécessité de ne pas interrompre le paiement des opérations d'investissement en cours ;

Le Conseil,

A la majorité (12 Pour, 3 Abstentions),

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif, dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent.

DIT que cette autorisation vise exclusivement à assurer la continuité du paiement des opérations d'investissement en cours ou nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de MANE,



Jacques DEPIEDS.

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2025/63

Séance ordinaire du 15 décembre 2025

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal	15
- en exercice	15
- qui ont pris part à la délibération	15

date de la convocation :

09.12.2025

Date d'affichage :

09.12.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Jean-Luc CALMET, M. Olivier DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Anne-Marie DESIKE, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Alain FIORI, Mme Myriam VIGNEAUX, M. Gérald BACHASSON, Mme Marie-Claude DAUPHIN

ABSENTS : Mme Catherine SEILER (procuration à Gérald BACHASSON)
Mme Andrée GIGLI-CALVAT (procuration à Alain FIORI)
M. Régis PAULIN -procuration à Anne-Marie DESIKE

SECRETAIRE : Mme Marie-Louise MEYER

OBJET : Fondation 30 Millions d'amis
Campagne de stérilisation 2025

Le Conseil,

Considérant les campagnes de stérilisations menées sur le territoire de la commune afin de maîtriser la population des chats errants,

Considérant que depuis 2016, ces campagnes se sont avérées concluantes,

Considérant l'intérêt de renouveler cette campagne en 2025,

Considérant, que pour 2025, la Fondation 30 Millions d'Amis demande une participation aux frais vétérinaires à hauteur de 50 % pour la stérilisation et l'identification des chats errants soit pour 6 chats, 330 €,

A l'unanimité,

DÉCIDE de renouveler la campagne de stérilisation des chats libres sur le territoire de la Commune pour 2025 pour 6 chats au prix de 330 €,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir avec la Fondation 30 millions d'Amis.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.



[Handwritten signature of Jacques DEPIEDS]